
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étaples <small>sur mer</small>
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 18 septembre 2023
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
Le Lundi Dix Huit Septembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 08/09/2023</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 28</p> <p>Affiché le 21/09/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRIÉ.</p> <p>Votants : 28</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme «Corderie» à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et le calendrier de saisonnalité de Maréis	
Rapporteur : Mr le Maire	
Synthèse de la délibération :	Approbation des tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » et du calendrier des tarifs Maréis 2024

Considérant que le Pôle tourisme « Corderie » regroupe les tarifs publics de l'Office de Tourisme et des structures touristiques communales ;

Considérant que l'Office de tourisme d'Etaples-sur-mer est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et séjours sous le n°IM062210001 ;

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis vendent des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur leur territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Office de tourisme et Maréis développent la mission de commercialisation afin de proposer des produits touristiques aux individuels et aux groupes ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente des produits créés, d'y appliquer une marge ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les professionnels du tourisme en leur proposant un tarif adapté à leur activité ;

Considérant la mise en place d'une tarification haute et basse saison à Maréis suivant la période de l'année ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Rayonnement » du 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire telle qu'annexée pour la commercialisation des produits et services du Pôle Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 en annexe n°1.
- D'approuver le calendrier des journées basse saison baptisées (« tarifs privilège ») et haute saison (« baptisées « tarifs haute saison ») de Maréis pour l'année 2024.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 Septembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.